

**VILLE DE SÉZANNE**

FM-JD/145

N° 2020/211

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4<sup>ème</sup> partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Madame Cécile MARIGNIER-VIU BERGES en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 sollicitant l'autorisation d'installer une nacelle, le lundi 19 octobre 2020 de 13h à 17h, afin de procéder au démontage d'une cheminée au n°1 rue des Teinturiers,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'intérieur de la ville,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** -

La nacelle est autorisée à s'installer sur le domaine public au droit du n°1 rue des Teinturiers (petite cour), le lundi 19 octobre 2020, de 13h à 17h, afin de procéder au démontage d'une cheminée.

**ARTICLE 2** -

L'intéressée devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité.

**ARTICLE 3** -

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 12 octobre 2020

Le Maire,

Par dérogation,  
La Directrice Générale des Services



André AUBIÉS